



PREFECTURE DE LA REGION CENTRE
PREFECTURE DU LOIRET

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de la Région Centre**

SREFAR

Dossier suivi par : Frédéric Laloy
not-appui AB MAAP-fin-091202.doc

**L'appui du Ministère de l'Alimentation,
de l'agriculture et de la Pêche
à l'agriculture biologique
en région Centre**

Orléans, le 2 décembre 2009

Le « plan national agriculture biologique Horizon 2012 », lancé par Michel Barnier, ancien Ministre de l'Agriculture et de la Pêche en septembre 2007, a fixé des objectifs ambitieux en terme de développement de l'agriculture biologique. Il vise en particulier à multiplier par trois la part de la Surface Agricole Utile engagée dans un mode de production biologique et à introduire 20% de produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective publique à l'horizon 2012.

L'année 2009 se caractérise par **une mobilisation accrue de l'Etat en faveur de l'agriculture biologique en région Centre**. Le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche (MAAP) renforce son appui à la conversion à l'agriculture biologique et au développement des filières, depuis l'agriculteur jusqu'au consommateur, à travers le « plan régional agri bio 2009-2013 ».

Cet appui spécifique à l'agriculture biologique a vocation à renforcer les complémentarités entre les différents acteurs du monde agricole. Il n'y a en effet pas lieu d'opposer le développement de l'agriculture biologique à celui des autres modes de production mais au contraire de permettre « *à chacune des formes des agricultures françaises de s'enrichir du savoir faire des autres, [...] et de faire en sorte que toutes les agricultures convergent ensemble vers de nouvelles pratiques durables* » (Michel Barnier, ancien Ministre de l'Agriculture et de la Pêche).

I. Les 100 exploitations qui ont converti 4000 ha à l'agriculture biologique en 2009 vont bénéficier de 3,6 M€ sur 5 ans

En 2009, les surfaces en mode de production biologique devraient augmenter d'environ 4000 ha, soit une **progression de près de 20% en un an, contre seulement 13% entre 2003 et 2008**. Cette évolution, sans précédent en région Centre, peut s'expliquer notamment par la hausse du plafond de l'aide à la conversion à l'agriculture biologique (CAB)¹ qui est passé de 7600 € en 2008 à 20 000 € par exploitation et par an en 2009. Ainsi, en grandes cultures, cela s'est traduit par la possibilité d'aider la conversion à hauteur de 100 ha en 2009 contre 38 ha jusqu'en 2008. La progression des surfaces en 2009 est justement très importante en grandes cultures mais également en polyculture-élevage et en viticulture. Elle est plus marquée dans le sud de la région (Cher, Indre et Indre-et-Loire) où l'on retrouve 3/4 des surfaces engagées en CAB, et reste faible en Eure-et-Loir (8 contrats CAB pour 173 ha).

L'aide à la conversion à l'agriculture biologique en région Centre représente ainsi en 2009 près de 3,6M€, dont 45% cofinancé par le MAAP (soit plus de 1,6 M€), soit près du quart de l'enveloppe régionale consacrée aux mesures agro-environnementales (MAE). En 2007 et 2008, les montants respectifs de l'enveloppe CAB étaient de 442K€ et 770K€, soit à peine plus de 5% de l'enveloppe régionale MAE.

L'ensemble des agriculteurs bio bénéficie par ailleurs, souvent de façon prioritaire, de l'ensemble des aides publiques en faveur des exploitations agricoles et des entreprises agroalimentaires.

II. Un appui maintenu aux structures pour l'expérimentation, l'animation et la structuration des filières en agriculture biologique

Dans le cadre du Contrat de Projet Etat – Région Centre, chaque filière agricole établit un projet où l'agriculture biologique peut s'inscrire de manière prioritaire. La DRAAF Centre finance notamment dans ce cadre des stations régionales d'expérimentation comme la Morinière en arboriculture ou LCA en légumes, dont les programmes d'actions portent à la fois sur l'agriculture conventionnelle et l'agriculture biologique. Ainsi, en légumes, la DRAAF et le Conseil régional appuient depuis 2009 un poste dédié à l'expérimentation et à l'appui technique Bio dans une station qui était essentiellement orientée vers le conventionnel précédemment. La DRAAF devrait par ailleurs appuyer l'OIER des Bordes en viande bovine.

- ¹ Cf. tableau page suivante pour plus de précisions

La DRAAF Centre finance également de l'animation pour l'accompagnement des conversions à l'agriculture biologique et la réalisation d'actions collectives de structuration, avec un budget prévisionnel de 225 000 € sur 2009-2010, destiné notamment à Bio Centre et aux Groupements d'Agriculteurs Biologiques (GAB). Outre les filières grandes cultures, légumes et viandes, l'accent est mis en 2009 sur les filières viticoles et arboricoles afin de développer les surfaces, d'améliorer les itinéraires technico-économiques, de favoriser les échanges entre producteurs bio et conventionnels ou entre producteurs et techniciens, de participer au programme régional d'expérimentation, etc. L'appui porte également de façon transversale comme en 2008 sur la dynamisation aval et le développement de la restauration collective, la communication, l'accompagnement de l'installation, la structuration des filières au sein de chaque département et leur coordination au niveau régional.

Au total, le MAAP va engager en 2009 une enveloppe spécifique de plus de 1,9 M€ sur l'agriculture biologique, à laquelle s'ajoute une partie des crédits alloués aux lauréats des appels à projets nationaux 2009 sur crédits MAAP pour lesquels des organisations de la région Centre sont impliquées (projets interrégionaux), et en particulier :

- le projet « Développement de la structuration des filières porcs biologiques Orléans Viandes et SICABA », dont le coût total est de 1,2M€ sur 2009-2012, retenu avec une aide d'environ 550K€ dans le cadre de l'appel à projets « Avenir Bio » (fonds national de structuration des filières de 3M€/an pendant 5 ans alloué par le MAAP, entré en vigueur en 2008 et géré par l'Agence Bio),
- les projets « accompagnement du développement et de la structuration de la filière légumes de plein champ biologique des zones traditionnelles » et « conception d'un référentiel au service du développement de l'agriculture biologique conduisant à des dispositifs d'acquisition de références et des systèmes d'information innovant », retenus dans le cadre de l'appel à projet « développement agricole et rural d'innovation », sur crédits CASDAR, avec une aide respectivement de 473 690 € et 435 240 €.

III. Une aide au maintien de l'agriculture biologique financée par l'Europe à partir de 2010

Dans le cadre de la mise en œuvre du bilan de santé de la Politique Agricole Commune (PAC), une enveloppe va être allouée à partir de 2010 par le FEAGA (1^{er} pilier de la PAC) pour le maintien de l'agriculture biologique. Son montant est de 50 M€ au niveau national pour chaque campagne et le montant unitaire à l'hectare est sensiblement égal à la moitié de celui de la CAB (*cf. tableau ci-dessous*)

Les modalités précises d'application de cette aide devraient être connues d'ici fin 2009. Elle remplacera à terme le crédit d'impôt accordé aux agriculteurs dont au moins 40% des recettes proviennent des activités liés à l'AB.

IV. Un « plan régional agri bio 2009-2013 » qui bénéficie pour son lancement d'un appui additionnel de 300K€ du MAAP

Au delà de la progression des surfaces en mode de production biologique en 2009, des aides habituelles et de la mise en place d'une aide au maintien à l'agriculture biologique à partir de 2010, il convient de mettre en place un plan transversal pluriannuel régional afin que le développement de l'agriculture biologique soit pérenne dans le temps, avec des actions à 3 niveaux : (1) intensifier les connaissances sur l'AB au niveau technique et au niveau de la communauté éducative, (2) agir de façon renforcée en direction des agriculteurs et des acteurs économiques afin de sécuriser les conversions à l'agriculture biologique et de structurer les filières et (3) agir en direction des consommateurs notamment par l'introduction de produits biologiques en restauration collective d'Etat.

En sus des actions déjà accompagnées (225K€ sur l'animation, *cf.* point II), et afin notamment de renforcer les synergies entre les acteurs concernés par l'agriculture biologique, la DRAAF Centre peut accorder une dotation exceptionnelle de 300 000 € pour des actions du plan à mettre en œuvre en 2010 (dont 100 000 € attribué à titre exceptionnel par les services centraux du MAAP pour le lancement du plan).

Les aides à la conversion et au maintien de l'agriculture biologique

La conversion à l'agriculture biologique consiste pour un agriculteur volontaire à mettre en place le mode de production biologique sur une partie ou la totalité de son exploitation. La mise en œuvre de ces pratiques de production conformes à la réglementation en agriculture biologique se traduit notamment par une baisse de la production, alors que les produits ne peuvent pas être commercialisés en faisant référence à ce mode de production avant 2 ou 3 ans. Cette période dite de conversion est donc particulièrement délicate pour l'agriculteur sur le plan économique car ce dernier doit respecter un cahier des charges contraignant sans pouvoir valoriser ses produits en agriculture biologique.

Une aide à la conversion à l'agriculture biologique (CAB), cofinancée à 45% par le MAAP (Etat) et à 45% par le FEADER (UE), est de ce fait accordée pendant la phase de transition entre l'agriculture conventionnelle et l'agriculture biologique, afin de compenser le manque à gagner observé. Cette aide est versée pendant 5 ans à l'agriculteur, afin de compenser également les difficultés techniques non encore résolues une fois la période de conversion achevée.

A l'issue de ces 5 années ou pour les parcelles en bio qui ne bénéficient pas d'aide CAB, une aide au maintien à l'agriculture biologique va être proposée aux agriculteurs à partir de 2010, financée à 100% sur les crédits FEAGA de l'Union européenne.

Montant des aides	CAB (€/ha/an sur 5 ans)	Aide au maintien (€/ha/an)
Prairies permanentes	100	80
Cultures annuelles (dont prairies temporaires)	200	100
Viticulture, cultures légumières de plein champ et plantes aromatiques et à parfum	350	150
Maraîchage et arboriculture	900	590